

## NOUVEL ARRIVANT, NOUVEAU LOGEMENT ? POUR UNE BONNE GESTION DE MES DÉCHETS

### LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Le financement du service public de collecte et de traitement des déchets est assuré par la **redevance incitative**. **Chaque usager paye en fonction de son mode de collecte et de sa « consommation »**, à savoir la quantité d'ordures ménagères qu'il produit.



Bacs collectifs  
d'ordures ménagères



facture au gestionnaire,  
répartie dans les charges.



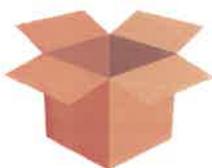
Bac individuel ou conteneur de proximité  
avec accès par badges pour ordures  
ménagères (je peux trouver le conteneur de  
proximité le plus proche de mon logement  
sur : [www.mon servicedechets.com](http://www.mon servicedechets.com))



facture individuelle

### DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Je me déclare auprès du service de gestion des déchets, dans le cas contraire, je m'expose à payer une facture d'un montant forfaitaire.



**J'emménage** : je le signale au plus tôt, même si je ne change pas de commune, afin d'**ouvrir mon compte à ma nouvelle adresse**, de vérifier les équipements présents (bac et/ou badges) et de **les rendre actifs pour les prochaines collectes**.



**Je déménage** : je le signale rapidement, en donnant les justificatifs pour que mon compte soit clôturé. Je recevrai la facture de solde à ma nouvelle adresse.

Le bac et/ou les deux badges sont à **laisser dans le logement que je quitte**.

Le +



Je laisse les badges sur le trousseau des clés du logement, et je les mentionne dans l'état des lieux de sortie.

Pour toutes démarches et demandes d'informations :  
Maison des usagers gessiens  
200 rue Edouard Branly, Technoparc, 01630 Saint-Genis-Pouilly  
04 50 40 95 00 | [www.mon servicedechets.com](http://www.mon servicedechets.com)

## UN DÉCHET, UNE COLLECTE, UNE FILIÈRE J'ADOpte LES BONS GESTES

Les collectes et les services sont organisés pour que chaque déchet rejoigne une filière de recyclage et de traitement adaptée. Je respecte les consignes de tri, je réduis mes ordures ménagères et participe ainsi à la protection de l'environnement.



**Les Ordures Ménagères**  
sont collectées en bac individuel ①,  
en bacs collectifs ②,  
ou en conteneurs de proximité ③  
avec badge d'accès.

**Les papiers, cartonnages, verres, flaconnages  
plastique et emballages en métal**  
sont collectés en bacs collectifs ①,  
en colonnes de tri aériennes ②  
ou (semi)-enterrées ③.



Les déchets encombrants, de bricolage,  
de jardin, produits dangereux et les gros  
cartons sont collectés en déchèteries.

*Je me munis de mon badge lorsque je me  
rends en déchèterie : il est nécessaire pour ouvrir  
la barrière ou à présenter lors des contrôles par  
l'agent de quai. Ce même badge me servira  
également pour déposer mes sacs d'ordures  
ménagères si mon logement est rattaché à la  
collecte en conteneur de proximité.*



**Pays de Gex Agglo vous aide à valoriser vos déchets alimentaires :**

- renseignez-vous pour savoir si votre résidence est équipée de composteurs collectifs
- munissez-vous d'un lombricomposteur si vous habitez en appartement
- faites la demande d'un composteur si vous bénéficiez d'un jardin individuel, pour en bénéficier, rendez-vous sur : [www.monservicedechets.com](http://www.monservicedechets.com)

**Ressourcerie**  
du Pays de Gex

*Si j'ai des objets dont je ne me sers plus  
et en bon état, je pense à les donner à la  
Ressourcerie située à Ornex.*

## LE RESPECT DES RÈGLES, C'EST AUSSI LA PROPRETÉ

**Je respecte les lieux de collecte : je ne dépose pas les sacs au sol, ni d'encombrants, ni de gros cartons.**



Je ne dépose pas de sacs,  
encombrants ou cartons à côté ; ce  
sont des dépôts passibles d'une  
amende et de frais de nettoyage.

 Des contrôles sont  
effectués par des  
agents assermentés.



Un bac trop plein ou  
avec des sacs à côté est  
comptabilisé 2 fois à la  
collecte.



Je sors mon bac  
la veille de la  
collecte.

Pour plus d'information sur les collectes,  
connaître la déchèterie la plus proche  
et avoir des informations sur le tri

